

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2021

Affichage du compte-rendu sommaire : 1er octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à 20 h 00, à la Maison de l'Île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 septembre 2021.

Titulaires présent(e)s :

Nadine LECLERCQ, Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIRÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Gérard LEROUX, Marie-Agnès PITOIS, Matthieu LAURENT (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Suppléant votant :

Michel RICHARD (Labbeville).

Procurations :

Marc LEBOURGEOIS à Isabelle MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI à Jean-Pierre OBERTI, Jérôme LEPLAT à Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Anne SAGLIER (Valmondois) à Matthieu LAURENT (Ennery).

Absents excusés :

Dorothéa OBERTI, Marc LEBOURGEOIS (Auvers-sur-Oise), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Anne SAGLIER (Valmondois).

Absent :

Henri JALLET (Ménouville).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Géraldine DUVAL, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistaient

Delphine SONCK Secrétaire générale
Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h10.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

Point n°1 – Installation d'un nouvel élu communautaire

Point n°2 – Désignation de deux nouveaux délégués au SMIRTOM

Point n°3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1^{er} janvier 2022

Point n°4 – Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant crèches « Les Tournesols » - « Les Coquelicots »

Point n°5 – Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Sausseron Impressionnistes

Point n°6 – Exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de l'établissement Kruczowy

Point n°7 – Convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux à l'association Foyer Rural Association Labbeville (F.R.A.L.)

Point n°8 – Convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux à la commune de Frouville

Point n°9 – Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Point n°10 – Délégations à Mme La Présidente : précision des délégations en matière de marchés publics

Point n°11 – Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes – Année 2020

Point n°12 – Changement de nomenclature comptable – passage à la M57

Point n°13 – Notification du prélèvement du FPIC pour l'année 2021

Point n°14 – DM 1 Budget principal

Point n°15 – Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Frouville

Point n°16 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE

Point n°17 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office du Tourisme

Point n°18 – DM 1 budget annexe ZAE

Point n°19 – DM 2 budget annexe Office du Tourisme

Point n°20 – Mise à jour du tableau des effectifs

Introduction

Mme Mézières félicite M. Laurent pour son élection en tant que Maire d'Ennery et M. Leroux en tant que 1^{er} adjoint au sein du Conseil Municipal d'Ennery.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a été approuvé à la majorité (28 pour, 2 abstentions : Alain ZIMMERMAN, Olivier DESLANDES).

2021-09-01 – Installation d'un nouvel élu communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 273-10,

Vu la démission de Madame Catherine AZE, Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 19 juin 2021.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Catherine AZE suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »

Considérant que Madame Sylvie AMBLAS, suivant sur la liste « BIEN VIVRE À BUTRY », est appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Catherine AZE de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Catherine AZE par Madame Sylvie AMBLAS en qualité de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

2021-09-02 – Désignation de deux nouveaux délégués au SMIRTOM

Vu la délibération N°115-2021 du 27 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Arronville proposant la désignation des délégués au SMIRTOM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la commune d'ARRONVILLE :
 - Titulaire : Eric D'ORNANO
 - Suppléant : Jean-Michel BRIGANT.

2021-09-03 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rendant facultatif pour les Communautés de Communes l'exercice des compétences dites « optionnelles »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron (CCVS), l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Berville à la CCVS, l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI), l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Frouville à la CCVS au 1^{er} janvier 2013, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la CCVS aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois à compter du 1^{er} janvier 2016, désormais dénommée Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la CCSI, les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2017 et du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la CCSI,

Considérant que les statuts de la C.C.S.I. doivent être modifiés pour :

- Le changement d'adresse du siège,
- Une mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires.

Changement d'adresse du siège

Considérant que les services administratifs de la CCSI ont déménagé au 38 rue du Général de Gaulle – Parc Van Gogh - à Auvers-sur-Oise le 12 février 2021, il convient de modifier les statuts de la CCSI comme suit :

« Article 4 EME : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au sein de l'Office de Tourisme Communautaire soit au 38 rue du Général de Gaulle, Parc Van Gogh, 95 430 Auvers-sur-Oise. ».

Mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires – loi engagement et proximité

Considérant que la C.C.S.I. exerçait jusqu'alors des compétences :

- Obligatoires, par détermination de la loi,
- Optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- Facultatives, à sa libre appréciation.

Considérant que la loi dite « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles,

Considérant que ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par la communauté jusqu'à ce que cette dernière en décide autrement,

Considérant que la nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences au sein des statuts est désormais « compétences supplémentaires », il convient de modifier les statuts de la CCSI comme suit :

« Article 15 EME : Compétences supplémentaires

15.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

15.2 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

15.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

15.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

15.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

M. Deslandes demande si le fait de changer de ville ne changerait pas certaines dispositions.

Mme Delière répond qu'elle a, en amont, contacté M. Depierre du contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise. Celui-ci lui a répondu qu'il n'y avait aucune conséquence financière ou fiscale sur le territoire. La seule modification sera le changement du numéro de SIRET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (26 pour, 4 abstentions : Gérard LEROUX, Marie-Agnès PITOIS, Matthieu LAURENT, Olivier DESLANDES) :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes tels que joints en annexe,
- **PRÉCISE** que la délibération relative à ces modifications statutaires sera notifiée à l'ensemble de communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requise,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les actes et les pièces relatifs à cette affaire,
- **DEMANDE** au préfet du Val d'Oise de prononcer par arrêté les modifications des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

2021-09-04 – Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant crèches « Les Tournesols » - « Les Coquelicots »

Vu l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique portant sur l'élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération n°2021-03-03 du 2 mars 2021 du Conseil Communautaire et l'arrêté préfectoral n°A 21 339 du 22 juillet 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et notamment l'article 16-4 portant sur la compétence facultative en matière de petite enfance,

Vu les projets de règlement de fonctionnement des crèches situées sur le territoire d'Auvers-sur-Oise « Les Tournesols » et d'Ennery « Les Coquelicots » établis par le gestionnaire « Les Petits Chaperons Rouges »,

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crèches situées à Auvers sur-Oise et à Ennery, et au titre de gestionnaire, la société Les Petits Chaperons Rouges met en œuvre l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant à partir de l'élaboration et de l'application d'un règlement de fonctionnement propre à chaque structure,

Considérant que conformément à la législation en vigueur, le règlement de fonctionnement est un document officiel qui répond à un formalisme et à un contenu précis,

Considérant qu'après adoption par le Conseil Communautaire, le règlement de fonctionnement est affiché au sein de l'établissement concerné et systématiquement remis à chaque famille au moment de l'inscription des enfants,

Considérant qu'il convient de définir le règlement de ces deux crèches de 30 berceaux chacune,

M. Deslandes demande si ce règlement est conforme aux règlements antérieures.

M. Lazaroff répond qu'il n'y a eu aucune modification. Les règlements antérieurs n'ont jamais fait l'objet d'une délibération. Celle-ci est obligatoire pour permettre l'application dudit règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les règlements présentés et tels qu'annexés à la présente,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les documents afférents,
- **AUTORISE** le service de la petite enfance à appliquer et à diffuser ces règlements à partir du 1^{er} octobre 2021,
- **RAPPELLE** que la signature de ces règlements par les familles conditionne l'accès aux locaux.

2021-09-05 – Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Sausseron Impressionnistes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-1 à L5214-28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (C.C.S.I.) et notamment son article 4 relatif au transfert de compétence en matière d'enseignement musical,

Vu la délibération n° 2008-55 du Conseil Communautaire du 18 juin 2008 créant, à compter du 1er septembre 2008, le « Conservatoire Communautaire de Musique de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »,

Vu la délibération N°2016-48 du Conseil Communautaire du 28 juin 2016, adoptant le règlement intérieur, à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Vu la délibération N°2021-06-213 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 fixant les trois premières années d'enseignement à 30 minutes au lieu de 20 minutes actuellement et modifiant les tarifs du conservatoire de musique pour l'année 2021-2022,

Considérant que l'école de musique répond au souci de mettre à disposition des habitants de la C.C.S.I un enseignement musical de qualité pour leurs enfants,

Considérant qu'à cet effet, le conservatoire de musique favorise une meilleure accessibilité du public à l'enseignement de la musique, permet de mutualiser les compétences et les moyens existants et, encourage le développement de projets musicaux adaptés aux différents publics en milieu scolaire,

Considérant que l'école de musique a l'avantage d'offrir un enseignement musical diversifié grâce à une plus large palette d'instruments et des choix esthétiques plus variés, dans le cadre de pratiques individuelles ou collectives,

Considérant qu'en vue de son bon fonctionnement, il y a lieu de mettre à jour le présent règlement intérieur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **MET** à jour le règlement intérieur à compter de l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** La Présidente à mettre en œuvre les présentes dispositions pour tout acte administratif nécessaire.

2021-09-06 – Exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Vu les articles 1521-III.1 et 1639 A bis II du Code Général des Impôts,

Vu la demande d'exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2022, de l'établissement Kruczowy, domicilié Route de Beauvais à Hérouville-en-Vexin, en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant que selon les données relevées par le SMIRTOM, aucun camion de collecte ne circule sur la route de Beauvais à Hérouville-en-Vexin ;

Considérant que l'établissement Kruczowy a contracté un contrat avec la société Sevia-Veolia pour la collecte d'huiles usagées,

Considérant que la délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante,

Considérant qu'il convient de délibérer pour l'exonération de la TEOM pour l'année 2022

M. Moha intervient en précisant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas due à un service conformément aux règles du législateur. Elles sont liées à une taxe foncière.

M. Moha explique que le fait de ne pas prendre ce service, l'administré n'est pas pour autant non redevable de cette taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (26 pour, 4 abstentions : Gérard LEROUX, Marion WALTER, Brahim MOHA, Olivier DESLANDES) :

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'établissement Kruczowy,
- **RAPELLE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2022.

2021-09-07 – Convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux à l'association Foyer Rural Association Labbeville (F.R.A.L.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite par La Présidente de l'association F.R.A.L. en date du 8 septembre 2021, sollicitant la C.C.S.I. pour la mise à disposition du minibus communautaire pour l'organisation du week-end sur « la préhistoire dans le Vexin » qui se tiendra le 6 et 7 novembre 2021,

Considérant que la C.C.S.I. soutient les associations implantées sur territoire communautaire,

Considérant que le projet de convention propose d'identifier clairement les engagements pris par le prêteur (la C.C.S.I.) et le bénéficiaire (l'association F.R.A.L.), notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée ou de résiliation (modèle joint en annexe),

Mme Pitois demande s'il est possible de faire une délibération pour une convention type au lieu de délibérer à chaque fois.

Mme Mézières précise qu'il faudrait que ses délégations soient modifiées dans ce sens.

Mme Delière précise qu'il faudrait préciser les délégations de **Mme Mézières** sur différents points.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux à l'association Foyer Rural Association Labbeville,
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

2021-09-08 – Convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux à la commune de Frouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par Le Président du comité des fêtes de Frouville en date du 30 juin 2021, sollicitant la C.C.S.I. pour la mise à disposition du minibus communautaire pour l'organisation du rallye pédestre qui se tiendra en octobre 2021 à Frouville,

Considérant que la C.C.S.I. soutient les associations implantées sur territoire communautaire,

Considérant que le projet de convention propose d'identifier clairement les engagements pris par le prêteur (la C.C.S.I.) et le bénéficiaire (le comité des fêtes de Frouville), notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée ou de résiliation (modèle joint en annexe),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention de mise à disposition du minibus de la C.C.S.I. à titre gracieux au comité des fêtes de Frouville,
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

2021-09-09 – Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5211-4, R.5214-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'un EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-133 du 11 juillet 2020 fixant à 5 le nombre de Vice-Président,

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de la Préfecture du Val d'Oise informant de l'illégalité de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-135 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents, par l'absence de tableau annexé,

Considérant que la délibération fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents doit être accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes fait partie de la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants et que les dispositions suivantes s'appliquent :

Président			Vice-Président		
Taux maximal (Indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2020*		Taux maximal (Indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2020*	
	Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
48,75 %	22.752,99 €	1.896,08 €	20,63 %	9.628,60 €	802,38 €

*Valeur de l'indice brut : 46.672,81 €. Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

M. Laurent informe l'assemblée qu'il lui semblait qu'au moment du vote des indemnités il était obligatoire de préciser pour chacune des personnes percevant des indemnités, l'ensemble des indemnités qu'ils perçoivent concernant les différents mandats qu'ils exercent. **M. Laurent** précise que c'est obligation depuis le 1^{er} janvier 2021.

Mme Delière répond que non.

M. Laurent répond que ce sera un point pour le prochain conseil, car cette délibération sera retoquée.

M. Deslandes intervient en précisant que cette précision a été demandée pour tous les conseils municipaux mais que c'est peut-être différent pour les conseils communautaires.

M. Laurent répond qu'il a eu cette remarque de la Préfecture.

Mme Deliège répond qu'elle a eu la personne en charge du contrôle de légalité concernant les délibérations et ne lui a pas fait de remarque sur cette mention.

Information complémentaire :

Les taux des indemnités sont à délibérer une seule fois et lors de l'élection des élus, que ce soit pour les municipaux ou les communautaires.

L'état récapitulatif des indemnités des élus doit être publié en séance, tous les ans, au moment du DOB (art. L.5211-12-1 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des indemnités comme ci-dessous :

	Coefficient délibéré	Montant mensuel brut	Nombre d'élus	Montant mensuel brut total
Président	48,75 %	1.896,08 €	1	1.896,08 €
Vice-Président	20,63 %	802,38 €	5	4.011,90 €
			Total	5.907,98 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

2021-09-10 – Délégations à Mme La Présidente : précision des délégations en matière de marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-136 du 11 juillet 2020 fixant les délégations au bureau, au Conseil des Maires et au Président,

Vu le courrier du 5 août 2021 de la Préfecture du Val d'Oise informant de l'incomplétude de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-136 du 11 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente en matière de marchés publics,

Considérant que la délibération fixant les délégations de la Présidente en matière de marchés publics doit être complétée de la manière suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation et la passation de l'ensemble des marchés publics, y compris le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses,
- D'attribuer et d'accomplir toutes formalités en conséquence, de tous les marchés publics dont le montant est inférieur à 40.000€ H.T. sans avis préalable de la commission d'appel d'offres.
- De décider de signer l'ensemble des avenants, déclarations de sous-traitance et tout autre acte relevant de l'exécution des marchés publics, après un simple avis de la commission d'appel d'offres lorsque les avenants conduisent à une augmentation de plus de 5% du montant global du marché public passé,
- De signer les avenants, déclaration de sous-traitance et tout acte relevant de l'exécution des marchés publics,
- De procéder au règlement de tout marché public, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- De résilier tous marchés publics,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions des délégations à Mme La Présidente par le Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ladite délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie de l'Isle-Adam.

2021-09-11 – Rapport d’activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes – Année 2020

Vu l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Président de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement,

Considérant que ce rapport d’activités est présenté en séance aux Conseillers Communautaires,

M. Deslandes souhaite que la phrase « *la Conférence des Maires est le garant de l’équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus* » soit modifiée car pour lui, la Conférence des Maires n’a pas de pouvoir de décision. Cette phrase ne lui convient pas.

M. Mézières intervient en disant que si la Conférence des Maires avait un pouvoir de décision, quel est le rôle du Conseil Communautaire. **M. Mézières** rappelle que les décisions sont prises lors des conseils communautaires et non lors de la Conférence des Maires.

M. Deslandes répond que ce n’est pas ce qu’il a dit.

M. Mézières insiste sur le fait que les Maires n’ont pas de pouvoir de décision lors de la Conférence des Maires.

M. Laurent répond que la phrase telle qu’elle est écrite, laisse supposer que la Conférence des Maires a un pouvoir de décision alors que ce n’est pas le cas.

Mme Mézières reprend la phrase et explique l’interprétation qu’elle en a de la manière suivante :

- « *La Conférence des Maires est le garant de l’équilibre territorial* » : Les Maires sont les garants de ce qui se passe sur leur territoire. Ils apportent une vision, un savoir. Ce n’est pas un pouvoir de décision mais une garantie d’une certaine façon.
- « *du respect de la souveraineté des communes* » : C’est ce que les Maires apportent en garantie de leur commune sur le territoire de la CCSI.
- « *du partage des décisions* » : Les Maires partagent leurs décisions.
- « *et de la recherche du plus large consensus* » : C’est ce qui a été fait lors de la dernière Conférence des Maires.

Mme Mézières conclut que la phrase représente ce qui se passe lors de cette conférence.

M. Deslandes rétorque que c’est faux et précise que le mot « souveraineté » n’est pas adapté.

M. Couppé intervient et demande à **M. Deslandes** qu’elle serait sa proposition concernant cette phrase.

M. Deslandes répond qu’il n’a pas à faire de proposition car il n’est pas l’exécutif. Cependant, il aimerait proposer d’obtenir les documents du conseil plus tôt. **M. Deslandes** précise qu’il n’a pas eu le temps de prendre connaissance de tous les documents en les ayant reçu le vendredi après-midi pour le mardi soir.

M. Couppé lui répond qu’il a eu le temps de lire ce document et de faire la remarque sur cette phrase.

Mme Mézières propose la phrase suivante : « La conférence des Maires permet de garantir l’équilibre territorial, le respect de la représentation des communes, le partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d’activités,
- **DIT** que le rapport d’activités de l’année 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

2021-09-12 – Changement de nomenclature comptable – passage à la M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Dans le cadre de la généralisation au 1er janvier 2024 du compte financier unique, implique l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57. Ce changement de nomenclature comptable est proposé à compter du 1er janvier 2022.

La M57 et l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe « office du tourisme communautaire et zone d'activités économiques ».

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes :

- ⇒ Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- ⇒ Une nomenclature par nature plus développée,
- ⇒ Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions,
- ⇒ Des règles différentes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-09-13 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 6 août 2021 relatif à la répartition du FPIC entre la C.C.S.I. et ses communes membres pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-16 du 29 juin 2021 relative à la prise en charge totale du prélèvement au titre du FPIC de l'année 2021 par la CCSI,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- Soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- Soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI,
- En l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée.

Communes	Population DGF 2021	<i>Pour mémoire :</i> Répartition de droit commun 2020	Répartition de droit commun 2021	Répartition dérogatoire libre
Arronville	666	17.250 €	20.527 €	0 €
Auvers-sur-Oise	7.039	174.092 €	210.527 €	0 €
Butry-sur-Oise	2.316	47.122 €	57.340 €	0 €
Ennery	2.549	87.748 €	109.069 €	0 €
Épiais-Rhus	648	16.592 €	19.822 €	0 €
Frouville	369	9.779 €	11.964 €	0 €
Génicourt	537	20.128 €	28.517 €	0 €
Hédouville	302	8.841 €	10.889 €	0 €
Hérouville-en-Vexin	605	16.794 €	20.000 €	0 €
Labbeville	650	15.166 €	18.369 €	0 €
Livilliers	403	9.310 €	11.162 €	0 €
Ménouville	63	2.042 €	2.379 €	0 €
Nesles-la-Vallée	1.917	54.868 €	67.144 €	0 €
Vallangoujard	630	21.215 €	25.776 €	0 €
Valmondois	1.267	33.714 €	41.249 €	0 €
Total des communes	19.961	534.661 €	654.734 €	0 €
C.C.S.I.	19.961	190.211 €	233.570 €	888.304 €
Total ensemble intercommunal		724.872 €	888.304 €	888.304 €

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes a toujours proposé aux communes une répartition libre de la contribution locale et pris en charge à 100% cette dépense portée à la charge du territoire,

Historique des prélèvements de la C.C.S.I. :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part communes membres	501 973 €	528 332 €	544 324 €	538 406 €	534 661 €	654 734 €
Évolution		+ 5.25 %	+3.03 %	-1.09 %	-0.70 %	+22.46 %

Considérant que le montant notifié au territoire pour 2021 est de 654.734€ soit en hausse de 22,46%,

M. Couppé fait constater à l'assemblée que le FPIC a augmenté fortement entre 2020 et 2021 et l'informe que cette augmentation risque d'être de la même importance l'année prochaine du fait de la provenance d'une population « intra-muros » et de proche couronne venant acquérir des biens mobiliers dans le Vexin. Cette population a des revenus supérieurs à la moyenne nationale. De ce fait, le FPIC de l'année 2022 devrait dépasser 1.000.000€.

M. Couppé précise qu'il faudrait réfléchir dans les prochaines années à un pourcentage de prise en charge par les communes (5 ou 10%).

Mme Mézières répond que ce sujet sera discuter en temps voulu et si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter en 2021 pour une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021, sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (part EPCI et parts communales),
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-09-14 – Décision modificative n°1 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Abonder le budget annexe Zone d'Activités Économiques de 50.000€,
- Abonder le budget annexe Office du Tourisme de 12.600€,
- Attribuer la subvention à l'association Foyer Rural de Labbeville pour 700€,
- Attribuer la subvention au comité des fêtes de Frouville pour 1.500€,
- Régulariser le montant prélevé du FPIC de l'année 2021 à hauteur de 163.304€,
- Réduire l'auto-financement en dépenses et en recettes (chapitre 023-021) de 174.104€,
- Réduire le montant alloué au projet de la vidéo-protection (chapitre 21) de 174.104€,
- Intégrer les travaux de la commune de Frouville dans le cadre du groupement de commande pour 241.385,40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 – Atténuations de produits	739223 – FPIC	/	163.304 €	/	/
65 – Autres charges de gestion courante	657363 – Subvention d'équilibre budget Office Tourisme	/	12.600 €	/	/
	6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	/	2.200 €	/	/
67 – Charges exceptionnelles	6748 – Subvention d'équilibre budget ZAE	/	50.000 €	/	/
70 – Produits des services, du domaine	70688 – Autres prestations de services (redevances LPCR)	/	/	/	54.000 €
023 – Virement à la section d'investissement		174.104 €	/	/	/
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		54.000 €		54.000 €	
021 – Virement de la section d'investissement		/	/	174.104 €	/
21 – Immobilisations corporelles	21568 – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	174.104 €	/	/	/
45 – Opérations pour compte de tiers	458101 – Opérations sous mandat	/	241.385,40€	/	/
	458201 – Opérations sous mandat	/	/	/	241.385,40€
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT		67.281,40 €		67.281,40 €	
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		121.281,40 €		121.281,40 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2021.

2021-09-15 – Sollicitation d'une subvention exceptionnelle du comité des fêtes de Frouville

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comité des fêtes de Frouville sollicitant une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 21 septembre 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que le comité des fêtes organise un rallye pédestre le 3 octobre 2021 à Frouville et, que dans ce cadre, le comité des fêtes sollicite une aide financière de la C.C.S.I.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (29 pour, 1 abstention : Olivier DESLANDES) :

- **OCTROIE** d'une subvention de fonctionnement au comité des fêtes de Frouville à hauteur de 1.500€,
- **AUTORISE** donnée à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-09-16 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Zones d'Activités Économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activités Économiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un service public administratif (SPA) et est retracée dans un budget annexe,

Considérant que les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

Considérant que la plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement,

Considérant que le besoin du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques pour l'année 2021 est estimé à 50.000€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROIE** d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 50.000€,
- **AUTORISE** donnée à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6748.

2021-09-17 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'office du tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-83 du 07 février 2017 relative à la création d'un budget annexe pour l'Office du tourisme communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant que l'office du tourisme communautaire est géré sous la forme d'un service public administratif (SPA) et est retracé dans un budget annexe,

Considérant que les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

Considérant que la plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement,

Considérant que le besoin du budget annexe de l'office du tourisme pour l'année 2021 est estimé à 12.600€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROIE** d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'office du tourisme à hauteur de 12.600€,
- **AUTORISE** donnée à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 657363.

2021-09-18 – Décision modificative n°1 : Budget annexe Zone d'Activités Économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Zone d'Activités Économiques en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour abonder le budget annexe Zone d'Activités Économiques de 50.000€ pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77 – Produits exceptionnels	774 – Subventions exceptionnelles	/	/	/	50.000 €
011- Charges à caractère général	61521 – Entretiens de terrains	/	50.000 €	/	/
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		/	50.000 €	/	50.000 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		50.000 €		50.000 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.E. pour l'année 2021.

2021-09-19 – Décision modificative n°2 : Budget annexe Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2021-09-17 du 28 septembre 2021 attribuant une subvention d'équilibre au budget annexe Office du Tourisme pour un montant de 12.600€,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Office du Tourisme Communautaire afin de :

- Rémunérer les personnels (Vacataires, guides, contractuel),
- Régulariser les recettes liées au remboursement de l'assureur statutaire SOFAXIS,
- Régulariser les recettes liées au reversement de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013 – Atténuations de charges	6459 – Remboursement sur charges sécurité-sociale/prév.	/	/	/	1.145,48 €
73 – Impôts et taxes	7362 – Taxe de séjour	/	/	/	6.254,52 €
77 – Subventions excep.	774 – Subvention équilibre CCSI	/	/	/	12.600,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	64131 – Rémunérations agents contractuels	/	14.000 €	/	/
	6451 – URSSAF	/	5.000 €	/	/
	6453 – Caisses de retraite	/	1.000 €	/	/
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		/	20.000 €	/	20.000 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		20.000,00 €		20.000,00 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2021.

2021-09-20 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le recrutement d'un responsable de l'Office du Tourisme Communautaire,

Considérant le recrutement d'un chargé de communication et de développement touristique,

Considérant la démission du conseiller de l'Office du Tourisme Communautaire,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de la situation suivante :

➤ **CRÉATION :**

⇒ De deux postes d'adjoint administratif.

➤ **SUPPRESSION :**

⇒ D'un emploi de conseiller d'Office de Tourisme.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Nombre de postes ouverts avant modification	Nombre de postes pourvus *	Modifications	Total postes vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0	0	0	0
Directeur général des services	A	0	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	7	2	1
Attaché	A	1	0		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	0		0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0		0
Rédacteur	B	2	2		0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	0	0		0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1		0
Adjoint Administratif Territorial	C	2	4	2	0
FILIERE TECHNIQUE (c)		0	0	0	0
FILIERE SOCIALE (d)		6	5	0	1
Educatrice Jeunes Enfants 1ère classe	A	2	2		0
Educatrice Jeunes Enfants 2ème classe	A	1	1		0
Educatrice Jeunes Enfants	A	0	0		0
Puériculture	C	1	0		1
Auxiliaire puériculture	C	1	1		0
Auxiliaire Puériculture Principale 2ème classe	C	1	1		0
FILIERE CULTURELLE (e)		23	19	-1	3
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0		0
Coordinateur enseignement musical	C	1	1		0
Professeurs de musique	C	21	18		3
Conseiller Office Tourisme	C	1	0	-1	0
FILIERE SPORTIVE (f)		0	0	0	0
FILIERE POLICE (g)		0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (h)		2	2	0	0
Animateur	B	0	0		0
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	2		0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		37	33	1	5

*Au 28 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la création et la suppression d'emplois comme indiqué ci-dessous,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Points divers

CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL

Mme Mézières informe l'assemblée que le centre de vaccination fermera ses portes le 15 octobre 2021 et souhaite remercier tous les bénévoles lors d'un cocktail prévu le 8 octobre au sein de la Maison de l'Île.

Mme Mézières précise que les Maires et élus des communes membres de la CCSI qui n'ont pas pu se porter bénévoles sont tout de même invités ainsi que leur conjoint.

M. Laurent informe que la commune d'Ennery ne pourra être présente car il y a un concert dans l'Église à la même date et ce sont les mêmes bénévoles du centre de vaccination.

P'TIT BUS DU SAUSSERON

Mme Mézières remercie toutes les annonceurs du P'tit Bus du Sausseron, à savoir :

Boucherie Damay à Nesles-la-Vallée, SLH services compagnies à Auvers-sur-Oise, Texeira menuiserie à Auvers-sur-Oise, SARL Tramhel concept à Épiais-Rhus, SARL Arm Neves à Monts (60), Cuisinella Home agency 95 à l'Isle-Adam, Garage de la Vallée à Nesles-la-Vallée, Entreprise Voirin à Auvers-sur-Oise, Carrefour contact à Auvers-sur-Oise, Agence de la Vallée à Nesles-la-Vallée, SARL Entreprise Deshommes à Ennery, Ver'Vexin SARL à Butry-sur-Oise, FMH Le Handi à Auvers-sur-Oise, Emma électricité SASU à Auvers-sur-Oise, SAS ABRP à Épiais-Rhus, Les serres d'Arronville à Arronville, Taxi Florence à Frouville, Boulangerie pâtisserie à Nesles-la-Vallée.

M. Moha souhaite connaître la date de démarrage.

Mme Hébert-Jacquet répond que le bus prendra la route prochainement.

PROJET LOT 7 À ENNERY

M. Laurent demande un point sur l'avancement du projet du lot 7 car il n'a toujours pas reçu le permis de construire alors que cela devrait être le cas.

Mme Delière répond que le PC devait être déposé début septembre mais que l'architecte n'avait pas pris connaissance du PLU d'Ennery. Il y avait des points à revoir avant de déposer le PC.

Mme Delière précise que le dernier bâtiment, selon le PLU d'Ennery, doit être en limite de propriété ou à 6 mètres de cette limite. Or, l'architecte l'avait placé à 3 mètres. Il a du décalé un peu les bâtiments et supprimer quatre places de parking qui étaient proposés sur le côté desdits bâtiments.

De plus, le parking à vélo n'était pas clos ni couvert alors que le PLU l'exige.

M. Couppe indique à **Mme Delière** que l'A.M.O. va lui transmettre prochainement les plans VRD du lot 7.

TRANSPORT SCOLAIRE

Mme Mézières informe l'assemblée qu'elle a des problèmes de sécurité, d'horaires et de propreté avec le nouveau transporteur « Transdev » et demande s'il en est de même pour les autres communes.

Les Maires répondent qu'ils rencontrent également des problèmes.

Mme Mézières leur propose de faire remonter les types de problèmes qu'ils rencontrent à **Mme Delière** pour ensuite élaborer un courrier signé de tous les Maires à destination de ce transporteur.

Mme La Présidente lève la séance à 22h10.

À Auvers-sur-Oise, le 30 novembre 2021.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.

